

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 10 avril 2024 N°2024 8673 DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes annuelles de recensement de la population (EAR)

Service producteur: Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département de la démographie, division des évolutions et de la communication du recensement (DECOR)

Opportunité : enquête décidée par voie législative.

Réunion du Comité du label du 28 février 2024 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025 à 2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

Les enquêtes annuelles de recensement de la population en métropole, dans les départements d'Outre-mer et dans les communautés d'Outre-mer (COM) de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'inscrivent dans le cadre juridique de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V) et parue au JO du 28 février 2002.

Au sein du système d'information général des enquêtes de recensement, le bulletin individuel fait l'objet de modifications prévues à partir de 2025. À l'origine de cette refonte, un groupe de travail a été mis en place en 2011-2012 dans le cadre du Cnis pour se pencher sur le contenu des questionnaires qui avaient très peu évolué par rapport au recensement traditionnel. Plusieurs propositions ont été émises de façon à ce que le recensement puisse éclairer les évolutions de la société en tenant compte de l'apport des autres sources statistiques et des impératifs techniques des enquêtes de recensement.

Face au faible nombre de propositions réellement prises en compte, l'Insee a jugé utile de se réinterroger en 2020 sur les propositions du rapport non satisfaites à ce stade afin d'identifier si elles étaient toujours d'actualité et si elles pouvaient permettre de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Avec le passage à la nomenclature PCS 2020, certaines questions sur l'emploi n'étaient plus nécessaires, ce qui permettait de libérer de la place (sur le questionnaire papier, dont le format est contraint) pour d'éventuelles nouvelles questions sur de nouvelles thématiques.

Au premier semestre 2021, l'Insee a réalisé des consultations complémentaires auprès des services statistiques ministériels (SSM) et de l'Ined. Un point d'avancement des réflexions sur les évolutions des questionnaires suite au séminaire d'octobre 2020 a été réalisé lors de la réunion de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) d'avril 2021. Le sujet du contenu du questionnaire du recensement de la population a également été soulevé par la Défenseure des Droits et ses services, lors d'une audition de l'Insee sur l'observation des discriminations.

Suite à ces différents échanges, l'Insee a mis au point à l'été 2021 une nouvelle version du questionnaire individuel, intégrant trois nouvelles thématiques : le télétravail, les limitations d'activité, le lieu de naissance des parents, et permettant le recueil des doubles nationalités.

Ce projet de nouveau questionnaire a ensuite été présenté au Cnis, plus précisément à la CNERP lors de sa réunion d'octobre 2021 et à la commission Démographie et questions sociales en décembre 2021. Il a fait l'objet d'un test en novembre 2021. La CNERP et la commission Démographie et questions sociales du Cnis se sont prononcées sur l'opportunité des évolutions du questionnaire individuel.

Au-delà des trois nouvelles questions que sont le lieu de naissance des parents de l'individu, les limitations d'activité au quotidien pour des raisons de santé (question « GALI »¹) et le télétravail, plusieurs questions sont également modifiées sur ce nouveau questionnaire :

- la question sur la nationalité de l'individu ;
- le diplôme ;
- le temps de travail;
- quasiment toutes les questions relatives à l'emploi.

Des intitulés de questions ou de modalités ont été revus.

Outre l'évolution des questionnaires, le dernier point, en cours d'initialisation, est de modifier les chaînes de traitement du recensement (post-collecte, codification/redressement, élaboration des populations légales et des résultats statistiques) pour les adapter à l'évolution du questionnaire.

La collecte continuera à se dérouler tous les ans en janvier-février, sur 4 semaines dans les communes de moins de 10 000 habitants recensées et sur 5 semaines dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus.

La comitologie du projet reprend la structure classique des projets de l'Insee avec un comité stratégique et un Comité de suivi. Le recensement fait également l'objet d'une évaluation permanente avec la CNERP.

Le nouveau questionnaire permettra de publier en 2030, après cinq années de collecte, les résultats statistiques détaillés correspondant au millésime 2027.

~~~

<sup>1</sup> Global Activity Limitation Indicator = indicateur global de restriction d'activité.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

### Préambule

- Les objectifs du recensement de la population et des enquêtes annuelles de recensement (EAR) sont définis par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité :
  - 1° le dénombrement de la population de la France ;
  - 2° la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
  - 3° le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Le décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précise la liste des caractéristiques de la population et des logements devant faire l'objet d'une collecte. Cet environnement juridique atteste de l'intérêt général de l'opération et encadre le contenu du questionnaire.

- Les modalités de réalisation et de traitement des enquêtes annuelles de recensement évoluent régulièrement dans une optique d'amélioration continue. Elles s'adaptent périodiquement pour tenir compte des besoins exprimés. Ces différents changements ont leurs calendriers propres, et ne coïncident pas nécessairement avec un cycle de recensement.
- La collecte des EAR 2025, et suivantes, prévoit l'ajout de questions nouvelles dans le bulletin individuel sur le pays de naissance des parents, l'indicateur global de restriction d'activité « GALI » et le télétravail. Le service prévoit également une modification de presque toutes les questions relatives à l'emploi, en lien avec le codage en PCS 2020 des professions et catégories socioprofessionnelles, ainsi que des évolutions concernant notamment les questions sur la nationalité ou le diplôme.
- L'ajout de questions non couvertes par la version actuelle du décret du 5 juin 2003 fera l'objet d'un décret en Conseil d'État – non publié à la date de réunion du Comité. Cet ajout a fait l'objet d'un avis de la commission « Démographie et Questions sociales » du 2 décembre 2021 et des avis de la Cnil n° 2023-133 et n° 2023-134 du 7 décembre 2023.
- Dans ce contexte et conformément au décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 qui définit son rôle, le Comité du label a examiné, dans sa séance du 28 février, les modalités de mise en œuvre prévues par le service pour le processus d'ensemble, dont les évolutions mentionnées ci-avant.
- Le Comité note, qu'en sus de la publication du décret en Conseil d'État, la mise en place effective des évolutions est conditionnée par des arbitrages internes au service, en termes de disponibilité des moyens informatiques. Elle pourrait être reportée à l'EAR 2026. En conséquence, le présent avis vaut pour les EAR dans leur périmètre de questionnement actuel ou dans celui intégrant les nouvelles questions.

### Remarques générales

- Le Comité salue la mise en place d'indicateurs de suivi dès le démarrage de la collecte de l'EAR 2024 dans le cadre de l'opération « Recens'smart », qui a adapté la collecte Internet à tout type de support (et notamment aux smartphones). Il note qu'ils ont conduit à rejeter l'hypothèse d'existence d'un effet de mode susceptible d'affecter le calcul des populations légales.
- Le Comité prend acte de la modification prévue, pour l'EAR 2027, de la feuille de logement afin d'emporter, notamment, la thématique de la transition écologique. Le Comité demande au service de prendre l'attache du Cnis pour définir les modalités de consultation permettant de recueillir les besoins des utilisateurs et de conduire à l'expression de l'intérêt général sous

forme d'un avis de synthèse. Cet avis traduisant l'opportunité des modifications envisagées alimentera utilement les réflexions du Comité lors du prochain examen de la feuille de logement prévu en 2026. Si le calendrier devait être repoussé, le Comité du label invite le service à prendre contact avec son rapporteur afin d'étudier les conditions d'une éventuelle prolongation du présent avis de conformité.

• En sus des évolutions précédemment citées, le Comité constate que d'autres évolutions du processus de collecte et de diffusion sont envisagées à court terme comme la réduction d'une année du calendrier de diffusion ou la prise en compte du futur règlement cadre européen couvrant l'ensemble des statistiques sur la population (ESOP²). Le Comité demande à être destinataire, lors du prochain examen, d'un bilan des évolutions déjà mises en œuvre en 2024 (Recens'smart, codification en PCS 2020) ou de celles qui le seront prochainement, ainsi que des éventuelles ruptures de séries qu'elles auront pu générer. Ce document pourra utilement servir de support à un document à destination des utilisateurs.

### Méthodologie

- Le Comité observe que le succès de la collecte dématérialisée a conduit à un changement de paradigme du recensement, dans lequel la collecte papier est désormais minoritaire. Il demande au service d'en tirer les conséquences sur le plan méthodologique à l'avenir, que ce soit pour la rédaction de nouvelles questions, la définition des modalités de tests, la mesure et la correction des effets de mode ou des biais de sélection, la documentation de la qualité. Le Comité demande à être informé, lors du prochain examen, des adaptations liées à cette nouvelle approche, qui pourront être définies en lien avec les réflexions actuelles du Département des méthodes statistiques de l'Insee sur le même thème. En particulier, le Comité souhaitera pouvoir disposer des questionnaires informatisés et de résultats de tests effectués via ce biais.
- Le Comité relève qu'en dehors de la mesure de l'emploi, le service n'a pas connaissance, à ce jour, d'effets de mode particuliers suite à l'introduction du multimode. Concernant la mesure de l'emploi, le Comité prend acte que l'introduction de « Recens'smart » et la clarification des indications de remplissage sont de nature à diminuer la non-réponse au bulletin individuel, à l'origine, en partie, de l'effet de mode. Il note également que le service envisage de procéder à des traitements aval différenciés selon le mode de collecte.
- Le Comité s'est interrogé sur l'existence potentielle de biais de sélection consécutifs au caractère facultatif des questions sur le pays de naissance des parents ou sur le GALI. Il s'est également interrogé sur les possibilités d'identifier ces biais et de les corriger le cas échéant. Le Comité demande au service de prendre contact avec le Département des méthodes statistiques afin d'anticiper l'instruction de la mesure et du traitement de ces biais éventuels, aux différents niveaux géographiques de diffusion prévus. Cette réflexion pourra naturellement intégrer la gestion des imputations en cas de non-réponse des nouvelles variables. Le Comité note sur ce point que le service a prévu de mener des travaux d'analyse des nouvelles données collectées, de leur qualité et de leur cohérence avec les sources existantes, en lien notamment avec les experts des différents domaines.

## Questionnaire

Le Comité constate que les modalités d'intégration de la dimension facultative des nouvelles questions ont été actées pour le questionnaire papier, sous contraintes de place. Pour le questionnaire Internet, le choix entre une mention explicite auprès des personnes recensées ou l'ajout de modalités du type « ne souhaite pas répondre » (et le cas échéant « ne sait pas ») n'a pas encore été finalisé. Le Comité demande à être informé de la décision qui sera

<sup>2</sup> European Statistics On Population (and housing)

prise et des termes de l'arbitrage qui ont conduit à ce choix, qui peut également avoir une incidence sur les possibilités de traitement aval des données (imputations).

- Le Comité s'est interrogé sur la terminologie « 1 » et « 2 » utilisée pour recueillir l'origine géographique des deux parents sur le questionnaire papier et Internet. Il a notamment pris acte de la réponse du service selon lequel il n'y a pas eu de besoins exprimés pour différencier l'étude de l'origine géographique selon le genre du parent. Il a noté que les formulations pourront être adaptées pour le questionnaire Internet.
- Le Comité note positivement que la notice et le site de collecte précisent que les questionnaires ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Il conseille en complément d'évaluer l'intérêt d'un rappel régulier de la confidentialité des réponses en cours de remplissage du questionnaire en ligne, notamment pour la situation de couple et l'activité professionnelle.

#### **Diffusion**

- Le Comité remarque que de nombreuses questions du bulletin individuel sont modifiées, ajoutées (ou pour certaines supprimées), et que la diffusion du recensement s'ajuste aux évolutions de nomenclature. Dans la mesure où ces évolutions sont susceptibles d'avoir un impact sur la diffusion grand public des données du recensement, réalisée à partir de cumuls sur 5 ans, il demande au service de mettre à disposition des utilisateurs très en amont un document sur l'impact prévisionnel de ces évolutions (arrêt temporaire ou non de diffusion, ruptures de série probables, travaux de rétropolation…).
- Le service indique que la diffusion grand public des données individuelles anonymisées relatives aux nouvelles questions n'interviendra qu'après l'EAR 2029, pour le recensement 2027 en cumul (selon le calendrier actuel de diffusion du recensement). Une première exploitation des résultats pourra avoir lieu avant cela sous forme d'étude, à l'instar des publications ayant été diffusées sur l'introduction de la modalité « vélo » pour le mode de déplacement entre domicile et travail, ou lors de la refonte de la feuille de logement permettant l'analyse de la situation des enfants de parents séparés. Une mise à disposition annuelle des nouvelles données individuelles des EAR pourra également être envisagée en amont de la diffusion publique à destination des chercheurs (via le Centre d'accès sécurisé aux données—CASD). Selon ce schéma, le Comité souligne à nouveau l'importance des travaux mentionnés ci-avant sur l'existence de biais de sélection et de leur traitement.
- De manière générale, de nombreux projets concernent les évolutions de la diffusion du recensement (réduction d'une année du calendrier de diffusion, diffusion de données carroyées, modifications de l'arrêté de diffusion...). Le Comité souligne favorablement qu'un groupe de travail du Cnis va porter sur l'évolution du calendrier de diffusion, et que le service mène des travaux pour assurer le respect du secret statistique dans ce nouveau contexte de diffusion. Il invite le service à continuer à évoquer au sein du Cnis l'ensemble des problématiques de diffusion.
- Le Comité constate l'existence de débats concernant l'introduction du lieu de naissance des parents. Il invite en conséquence le service à préciser sa stratégie d'ensemble de diffusion des résultats de cette variable en lien avec les objectifs annoncés. Le Comité a ainsi identifié les sujets suivants pouvant faire l'objet d'une concertation et d'une information auprès du Cnis et des utilisateurs :
  - o niveaux géographiques ;
  - o regroupement de modalités ;
  - calendrier;
  - o qualité des informations et guides méthodologiques associés ;
  - o traitement des descendants d'un ou de deux parents nés à l'étranger ;

- o cas des origines inconnues ;
- o bilan des exploitations envisagées (y compris au CASD).

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité aux enquêtes annuelles de recensement de la population (EAR) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.

Cet avis est valide pour les années 2025 à 2026.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL